

MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

**AVIS AUX SOUSCRIPTEURS  
DE BON DU TRESOR PAR ADJUDICATION (BTA)**

- - -o0o- - -

En application des dispositions fiscales de la loi n° 2006-034 du 19 Décembre 2006 portant Loi de Finances 2007 dans l'article 01.04.08 du Code Général des Impôts (CGI), les intérêts des bons du trésor perçus par les personnes morales et les personnes physiques sont assujettis à l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) au taux unique de 15%. La base de l'impôt est obtenue à partir de la différence entre le montant nominal adjudgé et le montant escompté. Le montant total à régler comprend le montant escompté majoré de l'impôt dû.

Par conséquent :

- Au niveau du marché primaire, le montant de l'impôt est collecté lors de chaque adjudication par l'organisme centralisateur des opérations des BTA et versé par ce dernier dans le compte du Trésor sur ses livres (Compte courant du Receveur Général d'Antananarivo).
- Au niveau du marché secondaire, le montant de l'impôt est collecté par l'intermédiaire agréé lors de chaque transaction et versé par ce dernier auprès du Receveur Principal des Impôts de la Direction de la Fiscalité des Grandes Entreprises (DFGE) au plus tard le 20<sup>ème</sup> jour qui suit le mois de la transaction.
- Le paiement de l'IRCM est libératoire de l'impôt sur les revenus non salariaux (IRNS) pour les personnes physiques et de l'impôt sur les bénéfices (IBS) pour les personnes morales.

Pour toute information, vous êtes invité à prendre l'attache de la Banque Centrale de Madagascar pour le marché primaire et des Banques Primaires pour le marché secondaire.

Toutes dispositions contraires au présent avis sont abrogées.